

Vu la circulaire n° NORT INTE 07 00092 C du 21/09/2007 relative à la planification des plans particuliers d'intervention ;

Vu l'étude de danger ;

Vu l'absence d'observation recueillie lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 25 mai au 25 juin 2010 ;

Vu l'avis du maire de la commune de LE FLEIX ;

Vu l'avis de l'exploitant de l'établissement BREZAC Artifices ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan particulier d'intervention pour l'établissement BREZAC Artifices annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

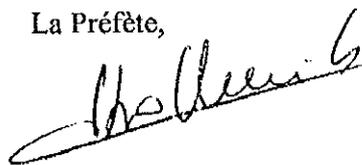
ARTICLE 2 : La commune du Fleix doit élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, sus visé.

ARTICLE 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : M. Le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bergerac, le maire de la commune de LE FLEIX, le directeur de l'établissement BREZAC Artifices, le chef du service de défense et de protection civiles, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux le 2 JUIL. 2010

La Préfète,



Béatrice ABOLIVIER